



**Pôle Ressources
Assemblées**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 18 novembre 2021 (09h45)
Salle Etable- La lombarrière**

Membres titulaires	:	36	
En exercice	:	35	
Présents	:	20	
Votants	:	29	
Convocation et affichage	:	18/11/2021	
Président de séance	:	Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame	Martine OLLIVIER

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Brigitte BOURRET, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, William PRIOLON, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER.

Pouvoirs : Damien BAYLE (pouvoir à Christophe DELORD), Hugo BIOLLEY (pouvoir à Antoine MARTINEZ), François CHAUVIN (pouvoir à Sylvette DAVID), Virginie FERRAND (pouvoir à Martine OLLIVIER), Denis HONORE (pouvoir à Simon PLENET), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Patrick OLAGNE (pouvoir à Laurent MARCE), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Yves RULLIÈRE (pouvoir à René SABATIER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Dominique MAZINGARBE, Laurent TORGUE.

**BC-2021-381 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - ASSAINISSEMENT -
FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF, HORS REDEVANCES,
ABONNEMENTS ET PFAC/PFS**

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

L'article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales précise que les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et doivent donc être équilibrés en recettes et en dépenses.

La présente délibération a pour objet de définir la grille des tarifs assainissement et les majorations applicables en cas de raccordement non réalisé, non conforme ou non contrôlé par la régie d'assainissement hors la participation pour le financement de l'assainissement collectif, les redevances et les abonnements adoptés par des délibérations spécifiques.

Il convient de préciser que pour ce qui est de l'apport et du traitement d'effluents non domestiques, leur acceptation et leur tarification seront étudiées et précisées dans le cadre d'une convention spécifique.

Les tarifs relatifs aux prestations pour les professionnels à la STEP ACANTIA ont été fixés sur la base du coût des prestations dans le cadre du contrat d'exploitation de la station et des coûts de fonctionnement de la régie liés notamment au suivi technique et réglementaire du système, à la refacturation, à l'élaboration des conventions et au suivi administratif et financier dans son ensemble.

Les tarifs pour les autres prestations tels que ceux relatifs aux branchements d'assainissement sont proposés sur la base du coût des prestations relatives à l'exécution des missions, des coûts de fonctionnement de la régie liés notamment au

suivi technique, administratif, juridique et financier des dossiers et d'une démarche coercitive auprès des usagers. Ce dernier point concerne la réalisation de contrôle de branchement neuf en tranchées fermées alors que le pétitionnaire doit informer le service une semaine avant le début des travaux afin que les agents du service puissent passer en phase travaux. Ne sont pas concernés les contrôles réalisés en tranchées fermées du fait de la régie d'assainissement notamment en cas d'imprévu dans le fonctionnement du service.

Il en est de même pour les contrôles de branchement existants qui peuvent être demandés lors d'une vente. La régie et son prestataire ont deux mois maximum pour envoyer le rapport. Or il est régulier que des demandes soient faites pour un rendu sous moins d'une semaine. Le fonctionnement du service s'en voit perturbé et des frais supplémentaires engendrés (coût prestation, modification des planning, appel des autres demandeurs...). Aussi, un prix existe pour un rendu du rapport sous 8 jours à compter de la demande.

La grille tarifaire est présentée en annexe.

VU la grille tarifaire annexée,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOPTE les tarifs et les majorations présentées dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération et applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 22/11/21
Affiché le : 22/11/21
Transmis en sous-préfecture le : 22/11/21
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20211118-28044-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET